



## Fiche d'application « Emission mixtes de chauffage »

**Néo Energies** vous propose de faire un dernier rappel sur la fiche d'application qui sera effective au **1<sup>er</sup> janvier 2019** et qui impactera deux systèmes de chauffage ci-dessous :

### 1<sup>er</sup> Système : Poêle à granulés

	Système	Partie jour	Partie nuit	Salle de bains
Avant le 01/01/2019	Poêle à granulés	100 %	100 %	0 %
	Effet Joule	0 %	0%	100 %
Après le 01/01/2019	Poêle à granulés	100 %	<b>50 %</b>	0 %
	Effet Joule	0 %	<b>50%</b>	100 %

*Tableau valable pour une maison d'une surface habitable maximale de 100m<sup>2</sup> hors salles de bains*

### 2<sup>ème</sup> Système : Composite split / effet Joule

	Système	Partie jour	Partie nuit	Salle de bains
Avant le 01/01/2019	Split	100 %	75 %	0 %
	Effet Joule	0 %	25 %	100 %
Après le 01/01/2019	Split	100 %	<b>40 %</b>	0 %
	Effet Joule	0 %	<b>60%</b>	100 %

*Tableau valable pour une maison d'une surface habitable maximale de 100m<sup>2</sup> hors salles de bains et en zone H1*

Sur la page suivante, vous retrouvez des simulations, concernant les deux systèmes précédents, réalisées sur un cas concret de maison individuelle.

# Cas concret

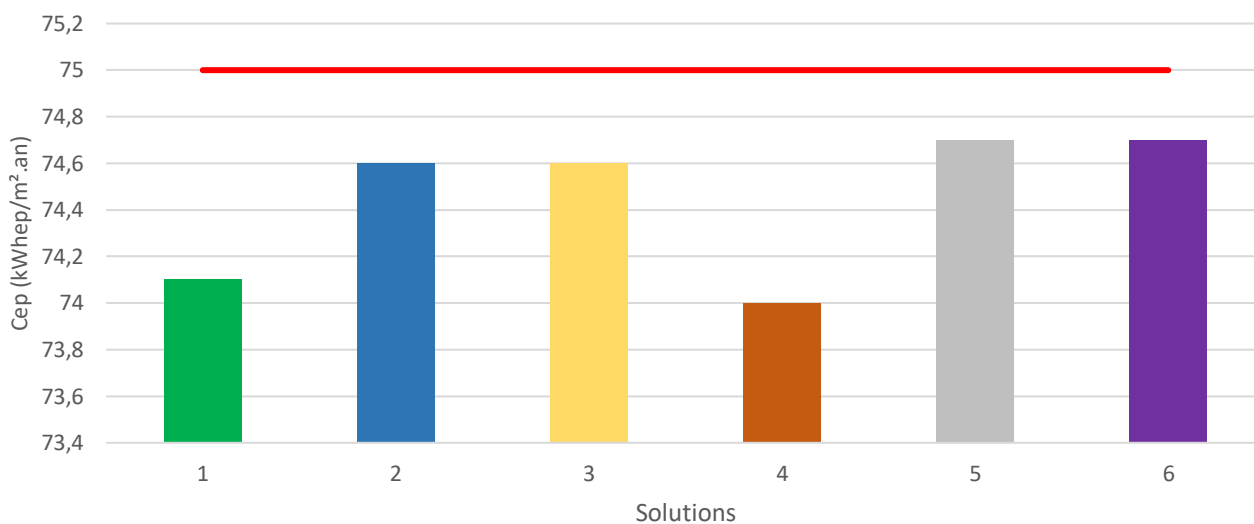
Les calculs suivants sont réalisés à partir du moteur CSTB V 8 0.0.0 du 26/09/2018.

Maison de plain-pied  
 Surface habitable environ 105 m<sup>2</sup>  
 Séjour + 3 chambres - 1 bains - 1 WC - 1 Cellier  
 Zone climatique H1c < 400 m altitude  
 Bbio à 8% du Bbio max

Poêle à granulés

	Avant le 01/01/19	Après le 01/01/19
		Prise en compte obligatoire des appoints électriques en partie nuit à hauteur de 50%
<b>Cep (kWh/m<sup>2</sup>.an)</b>	71.2	<b>78.7</b>
<b>Cep max (kWh/m<sup>2</sup>.an)</b>	75	75

Ci-dessous les différentes solutions d'optimisations permettant d'être conforme au Cep max :



Solution	Description
1	1 Panneau photovoltaïque orienté Sud / Sud-Est ou Sud-Ouest
2	R=8 en combles (à la place de R=7) + R=3.15 en sol (à la place de 2.6)
3	R=9 en combles (à la place de R=7) + gestion centralisée programmable et crépusculaire des volets
4	R=3.7 en sol
5	R=10 en combles + Lambda 0.03 en mur à la place de 0.032
6	R=8 en combles + Ballon ECS Split

Composite split / effet Joule

	Avant le 01/01/19	Après le 01/01/19
		Prise en compte de la nouvelle clef de répartition : 60% appoint électrique
<b>Cep (kWh/m<sup>2</sup>.an)</b>	50.5	<b>60.0</b>
<b>Cep max (kWh/m<sup>2</sup>.an)</b>	60.0	60.0

Un Bbio à -8% du Bbio<sub>max</sub> est nécessaire afin d'être conforme à la RT2012.



Si toutefois vous souhaitez bénéficier des conditions de la fiche d'application première version, merci de nous transmettre les dossiers d'études thermiques avant le 20/12/2018.